



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2006/L.4
23 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Vingt-quatrième session

Bonn, 18-26 mai 2006

Point 7 e) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Enseignements tirés de la notification et de l'examen

ainsi que de la formation des experts

Enseignements tirés de la notification et de l'examen ainsi que de la formation des experts

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a examiné le document FCCC/SBSTA/2006/2 qui avait été établi comme suite aux décisions 18/CP.8 et 19/CP.8 et qui relatait les enseignements tirés de la notification et de l'examen des inventaires des gaz à effet de serre (GES) au titre de la Convention, ainsi que du programme de formation à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen.
2. Le SBSTA a noté que les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» et les «Directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» s'étaient révélées des outils efficaces pour améliorer la cohérence, le respect des délais, l'exhaustivité, la comparabilité et la transparence des inventaires de GES.
3. Le SBSTA a conclu qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser lesdites directives à sa vingt-quatrième session.
4. Le SBSTA a par ailleurs constaté que les experts des inventaires de Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et de Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui participent à la formation à l'examen et à l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I en retirent des avantages supplémentaires en termes de renforcement des capacités.
5. Le SBSTA a encouragé les Parties à inscrire de nouveaux experts au fichier d'experts et à faire en sorte qu'ils soient disponibles pour participer au processus d'examen.

6. Le SBSTA s'est félicité du fait que plus d'une centaine d'experts avaient bénéficié de la formation organisée par le secrétariat et participé ensuite aux équipes chargées de l'examen en 2003-2005. Il a prié le secrétariat de poursuivre son programme de formation à l'intention des examinateurs inscrits au fichier d'experts et a encouragé les Parties à appuyer les activités du programme de formation.

7. Le SBSTA a demandé aux examinateurs principaux d'examiner à leur prochaine réunion les questions suivantes: l'expérience acquise et les enseignements tirés en matière de confidentialité de l'information, les conflits entre les membres des équipes, la cohérence des examens et la façon dont les recommandations formulées par les équipes contribuent à améliorer la notification par les Parties.

8. Le SBSTA a prié le secrétariat de continuer à établir des rapports annuels sur les activités d'examen des inventaires, en application de la décision 12/CP.9, pour qu'il les examine, et à y faire le point sur la mise à jour du fichier d'experts.
